

Province de Québec

**Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la réunion régulière tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 14 septembre 2015 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: M. Richard Pigeon, conseiller siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE : M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6

M. Pierre Bell directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

23 personnes assistent à la séance.

2015-09-652

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle. Une minute de silence est demandée par le Maire.

Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Richard Pigeon et résolu que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

2015-09-653

MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Richard Pigeon et résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification : le point 3.1 est déplacé à 4.4

Ajout : 2.8 – Projet d'entente de travaux au 14, rue Du Rocher

Adoptée à l'unanimité

2015-09-654

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2015

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Sylvain Roy. et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2015.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2015-09-655 DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES D'AOÛT 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses d'août 2015.

2015-09-656 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des déboursés d'août 2015 au montant de 646 220.39 \$.

La liste des salaires pour le mois d'août 2015 est également déposée.

2015-09-657 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – APPROBATION DE FIN DES TRAVAUX ET ATTESTATION DES COÛTS – TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé le 21 juillet 2015 au Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire la programmation de travaux dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2015-04-541 a été adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015 qui autorisait les modalités du guide de versement de la contribution gouvernementale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage du 1^{er} rang Ouest, chemin Bélair et de la rue des Ormes sont terminés en date du 2 juillet 2015 et que le coût des travaux réalisés s'élève à 483 762.83\$;

CONSIDÉRANT QUE d'ici le 31 mars 2016 des travaux seront à réalisés pour un montant de 120 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit déposer au Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire une programmation révisée avant le 30 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents d'approuver les dépenses réelles de la programmation.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2015-09-658

DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE RISTIGOUCHE PARTIE SUD-EST ET À LA DÉMARCHE COMMUNE DES MUNICIPALITÉS QUI RÉCLAMENT UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est est actuellement devant les tribunaux pour avoir adopté, à la demande pressante de ses citoyens et citoyennes, un règlement pour préserver l'intégrité des sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est demeure toujours en attente d'un soutien politique bien défini de la part de la Fédération québécoise des Municipalités dans son dossier de la protection de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la position de la Fédération québécoise des Municipalités envers la défense des intérêts du monde municipal auprès des instances du gouvernement provincial dans le dossier de la protection de l'eau reste à être précisée ;

CONSIDÉRANT QUE plus de 200 municipalités du Québec se sont jointes à la requête commune pour obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) afin d'imposer des normes plus sévères pour protéger leurs sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable que la Fédération québécoise des Municipalités appuie l'élan municipal d'une requête commune auprès du ministre Heurtel demandant une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) en adoptant une résolution appuyant la démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents que soit soumise à l'Assemblée générale Annuelle 2015 de la Fédération Québécoise des Municipalités, une résolution d'appui envers la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est ainsi qu'envers toutes les municipalités ayant résolues par le biais d'une requête commune de demander au ministre Heurtel une dérogation au RPEP afin d'imposer des normes plus sévères pour protéger leurs sources d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité

2015-09-659

PROPOSITION DE DOSSIERS POUR L'AGA DE LA FQM – STABILISATION DU COMPTE DE TAXE

CONSIDÉRANT les valeurs foncières toujours grandissantes et leur impact sur les comptes de taxe municipale;

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de citoyennes et citoyens sont à revenus fixes et sont de moins en moins aptes à payer leur compte de taxe municipale;

Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents d'appuyer les demandes suivantes :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

QUE la FQM demande au gouvernement de mettre en place des mesures afin que les municipalités puissent accumuler les sommes dues à des hausses d'évaluation et les récupérer à la vente de la propriété. Tel que déjà implanté dans d'autres législatures provinciales au Canada.

Adoptée à l'unanimité

2015-09-660 **AUTORISATION DE VENTE DE CIDRE AU VERGERS DE LA COLLINE INC.**

CONSIDÉRANT la demande de « Les Vergers de la Colline Inc » de vendre les produits de cidre sous leur permis de fabricant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise la vente d'alcool au 5, route 137 Nord;

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents d'autoriser la vente de cidre au 5, route 137 Nord et que le Directeur général signe la lettre d'approbation;

Adoptée à l'unanimité

2015-09-661 **VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. (VMD) – OUVERTURE DE COMPTE**

CONSIDÉRANT le faible rendement obtenu sur nos soldes bancaires, soit 0 %;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt sur le placement à terme se situe entre 0,55 % et 0,75 % selon le montant investi;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt des placements avec VMD est de 1,3 % en date d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT l'aisance de placer et encaisser des placements avec VMD;

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents,

QUE monsieur Paul Sarrazin, Maire et monsieur Pierre Bell, Directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à ouvrir un compte Desjardins gestion de patrimoine chez VMD et à signé au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tous les documents relatifs à ce compte;

QUE monsieur Pierre Bell, Directeur général et secrétaire-trésorier et madame Guylaine Giguère, Adjointe administrative, soient autorisés à acheter, vendre, céder et transférer tout certificat de dépôt et obligations qui pourraient être enregistrés au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ou qui lui ont été cédés en date des présentes ou qui le seront de temps à autre;

QUE tous et chacun de ces transferts de valeurs enregistrées au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton qui lui ont été cédés en date des présentes ou qui le seront de

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

temps à autre, sont exécutés, ratifiés et confirmés par l'un des individus susmentionnés aux présentes;

Adoptée à l'unanimité

2015-09-662 PROJET D'ENTENTE DE TRAVAUX AU 14, RUE DU ROCHER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton va procéder à des travaux sur le terrain du 14, rue Du Rocher;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 14, rue Du Rocher consentent à ce que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton réalise les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton assume toute responsabilité découlant des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents;

QUE le Conseil municipal autorise le Maire monsieur Paul Sarrazin et le Directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Pierre Bell à signer une entente avec les propriétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité

2015-09-663 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 541-2015 – CONCERNANT L'IMPLANTATION DES PLAQUES D'IDENTIFICATION DE NUMÉROS CIVIQUES DANS LES SECTEURS RURAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens qu'un règlement concernant l'implantation des plaques d'identification de numéros civiques dans les secteurs ruraux soit adopté;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire du 10 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents d'adopter le règlement 541-2015.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2015-09-664

APPROBATION DES TRAVAUX DE LIGNAGE DE RUES DANS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est allée en appel d'offres pour le lignage de rues pour les années 2014-2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE Marquage et traçage du Québec a obtenu le contrat;

CONSIDÉRANT QUE les travaux 2015 sont complétés;

EN CONSÉQUENCE, il est par proposé Claude Lussier, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, d'autoriser le paiement pour les travaux 2015 au montant de 13 834.10 \$ + les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité

2015-09-665

TRAVAUX DE CORRECTION : CE LACHAPELLE ET 3^E RANG OUEST

CONSIDÉRANT le refus du MDDELCC d'effectuer les travaux d'urgence et la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT la proposition de monsieur Dave Williams, ing. de préparer le plan et devis avec relevé topographique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, de mandater monsieur Dave Williams, ing. pour la préparation d'un plan et devis avec relevé topographique, pour un montant de 1 300,00 \$ + taxes.

Adoptée à l'unanimité

2015-09-666

MANDAT À CONSUMAJ – PLANS ET DEVIS PAVAGE MÉNARD ET ROSE-MARIE

CONSIDÉRANT que donnant suite à une demande de prix concernant la réalisation de plans et devis pour le pavage de Ménard et Rose-Marie, deux (2) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que la Politique de gestion contractuelle a été respectée;

CONSIDÉRANT les deux (2) soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de la firme ayant présenté la soumission la plus basse, en l'occurrence Consumaj et ce, pour un montant de six-mille dollars (6 000.00 \$), plus taxes

QUE le Conseil municipal autorise la réalisation de plans et devis pour Ménard et Rose-Marie;

Adoptée à l'unanimité

2015-09-667 **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS D'AOÛT**

La directrice de l'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois d'août 2015 soit :

Bâtiment accessoire 3

Canalisation, entrée charretière, ponceau 2

Construction bâtiment principal 1

Démolition 2

Installation septique 3

Ouvrage de prélèvement des eaux souterraines 1

Rassemblement sur une place privée 1

Rénovation, réparation et modification 7

Lotissement 1

Pour un total de 21 permis et une valeur totale de 381 050.00 \$

2015-09-668 **AVIS DE MOTION - PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 462-2008 À L'ARTICLE 28**

Avis de motion est donné par Richard Pigeon qu'un projet de modification du règlement de lotissement 462-2008 à l'article 28 sera présenté au conseil à une date ultérieure;

La modification vise à changer la largeur de rue à 14 mètres au lieu de 18.3 mètres dans la zone CO-3.

2015-09-669 **AUTORISATION DE VENTE À 9254-8783 QUÉBEC INC (LIGNES MASKA) DU LOT 4 031 202 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Soumis : Offre d'achat de Monsieur Roy en date du 12 décembre 2014 pour l'acquisition du lot 4 031 202 du cadastre du Québec.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 4 031 202 du cadastre du Québec et que ce terrain fait partie de la réserve foncière dans le cadre du projet de la zone industrielle et commerciale municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Roy présente au conseil municipal une offre d'achat de 50 000,00 \$ (plus taxes applicables) pour le lot 4 031 202 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 960,1 mètres carrés ainsi qu'un dépôt d'une somme de 500,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents;

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat du 12 décembre 2014 de 9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska) pour l'acquisition du lot 4 031 202 du cadastre du Québec;

QUE le prix de vente est de 50 000,00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ);

QUE ce prix de vente sera versé au Fonds général de la municipalité;

QUE les frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur;

QUE le maire, Paul Sarrazin et le Directeur général, Pierre Bell, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande : pourquoi le règlement des feux d'artifice n'est pas appliqué à Sainte-Cécile-de-Milton? Est-ce qu'il n'est pas bon?

Le maire répond : ce n'est pas qu'il n'est pas bon, c'est que la municipalité a décidé de ne pas adopter le règlement uniformisé de la MRC. De toutes les municipalités, seule Roxton Pond a adopté le règlement sur les feux d'artifice.

Un citoyen demande : si la municipalité change d'idée au sujet des feux d'artifice, les citoyens seront-ils informés?

Le maire répond : oui.

Un citoyen demande : si on adopte le règlement sur les feux d'artifice, il faut appeler la police. Par le temps que ceux-ci arrivent, il est trop tard et tout est fini.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Le maire répond : que nous voulons mettre l'emphase sur l'éducation et possiblement une demande de permis.

Un citoyen demande : si on peut faire des feux à ciel ouvert?

Le maire répond : qu'il est permis de faire des feux d'abattis avec permis. Pour des petits feux dans un foyer conforme, pas besoin de permis.

Un citoyen remercie la municipalité d'avoir fauché le coin de la route 137 et la rue Patenaude.

Le conseil reçoit les remerciements.

Un citoyen demande : si la municipalité a reçu l'autorisation du MDDELCC et de la MRC pour remblayer l'étang de la rue du Rocher?

Le maire répond : que l'étang n'est pas assujetti au MDDELCC, donc aucune autorisation n'est requise.

Un citoyen demande : combien couteront les travaux de remblaiement de l'étang de la rue du Rocher?

Le maire répond : que la municipalité respecte l'enveloppe qui avait été prévue soit 15 000 \$

Un citoyen demande : pourquoi la municipalité achète la propriété de l'étang?

Le maire répond : depuis longtemps l'étang est problématique et représente un risque. De plus, une portion de l'étang est sur l'emprise de la municipalité. La municipalité se doit donc d'agir et corriger la situation.

Un citoyen demande : si la municipalité pose des balises dans la zone scolaire, cela pose des problèmes pour le déneigement?

Le maire répond : que les balises seraient enlevées en hiver donc ne nuiront pas au déneigement. Par contre, aucune des mesures n'a encore été discutée ou décidée avec le Conseil, le sujet sera abordé lors d'une prochaine séance de travail.

Un citoyen demande : où seront posés les numéros civiques?

Le maire répond : devant toutes les maisons sur le terrain des citoyens.

Un citoyen demande : quelle est la grandeur de la plaque?

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Le maire répond : c'est 5" x 12 ".

Un citoyen demande : si les numéros civique seront comme à St-Dominique?

Le maire répond : que ça sera très semblable.

Un citoyen demande : est-ce que les numéros civiques seront installés dans toute la municipalité?

Le maire répond : que oui, mais sur 2 ans. Le milieu rural en 2015, puis les secteurs urbains en 2016.

Un citoyen demande : qu'elle est la situation pour le fauchage sur le chemin Boileau?

La direction générale répond : que Bell Canada a détourné le service à son client au bout de Boileau au début d'août. Ceci a permis de faucher le fossé la 3^e semaine d'août. Une vérification du travail effectuer sera faite.

Un citoyen mentionne : qu'il y a un poteau de garde de fou en bordure du 6e rang Ouest qui n'est pas très solide.

La direction générale en prend note et va vérifier la situation.

Un citoyen demande : quand les travaux vont commencer dans le développement Ménard?

Le maire répond : que les travaux devaient commencer aujourd'hui le 14 sept.-15, mais due à la pluie, les travaux commenceront mercredi le 16 sept.-15.

Un citoyen demande : si on laisse les fossés au même endroit sur Ménard et Rose-Marie?

Le maire répond : que oui, en enlevant le terreplein du milieu, les accotements seront un peu plus large de chaque côté.

Un citoyen demande : pourquoi à la 4^e rencontre des citoyens du développement Ménard, tous les citoyens de la municipalité ont été invités?

Le maire répond : que pour la 4e rencontre, la direction générale a mis l'invitation dans notre journal l'Actualité, mais que seuls les citoyens concernés étaient invités.

Un citoyen demande : comment fonctionne l'achat d'essence au dépanneur Pétro T?

La direction générale répond : les employés municipaux ou 1^{er} répondant se rendent au Petro T pour acheter l'essence. Après avoir fait le plein, une facture est complétée en 2

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

copies, l'employé/ 1^{er} répondant la signe; le commerçant garde une copie et l'autre est ramenée à la comptabilité. À la fin du mois, la comptabilité concilie l'état de compte de Pétro T et les factures qui lui ont été remises.

Un citoyen demande : si le directeur général est payé en surtemps lorsqu'il travaille le soir et les weekends?

Le maire répond : que non, le directeur général est payé sur un montant annuel.

Un citoyen demande : que l'urbaniste soit invité aux réunions du Conseil afin de répondre aux questions.

Le maire répond : que le Conseil et la direction générale sont en mesure de répondre aux questions et de transmettre lorsque nécessaire les questions pertinentes.

Un citoyen signale que les Tempos ne sont pas encore réglé, il en reste encore 6 de montés et que dans un mois nous pourrons les remettre.

Le maire répond : qu'il y a quelque Tempo qui sont debout, car les citoyens concernés ont demandé un délai suite à leur demande de permis de construire un bâtiment accessoire et pour les autres des avis ont été transmis et ça appartient au citoyen de se conformer et non à la municipalité de le faire pour eux.

Un citoyen signale qu'il y avait beaucoup de boue sur le chemin Lanctôt suite au va-et-vient d'un agriculteur.

Un autre citoyen mentionne que dans le passé la police est intervenue jusqu'à ce que l'agriculteur nettoie le chemin, car la boue créait un danger.

Le maire répond : qu'en effet le chemin doit être nettoyé par l'agriculteur et qu'une mention sera faite dans l'Actualité sur la façon de procéder pour l'agriculteur et le citoyen.

Un citoyen demande : ce qui peut être fait pour les occupants du Camping Oasis qui mettent leur sac de déchet sur leur voiture et oubli de les mettre dans le bac à la sortie du camping? Les déchets tombent dans la rue et s'éparpillent sur le 1^{er} rang.

Le maire répond : que le personnel de la municipalité contactera les propriétaires du camping pour analyser la situation.

Un citoyen mentionne que la lumière au coin du 3^e rang Ouest et du chemin Beauregard est défectueuse, elle s'allume et s'éteint à tout moment.

Le maire répond : que le personnel de la municipalité verra à la faire réparer.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Un citoyen: qui demeure à proximité du Petro T passe beaucoup de temps à ramasser des papiers de toutes sortes, il a procédé au nettoyage du cimetière et y a planté des fleurs. Il demande que celui qui tond le gazon cesse de passer sur les déchets avec la tondeuse et les ramasse.

Le maire répond : merci pour votre travail et nous communiquerons votre message à notre sous-traitant et au propriétaire du Pétro-T.

Un citoyen demande : pourquoi Petro T a 7 ou 8 petits bacs roulant au lieu d'avoir un gros conteneur commercial?

Le maire répond : que nous contacterons le propriétaire pour résoudre le problème.

2015-09-670

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Sylvain Roy que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 23.

Adoptée à l'unanimité

Pierre Bell
Directeur général et secrétaire-trésorier

M. Paul Sarrazin
Maire